



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Secrétariat Général

N° 2025_089

Affaire suivie par
Tatiana Gallas
Directeur de cabinet

Tél : 05 16 52 67 01
Mél : dasen86@ac-poitiers.fr

**22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex**

Poitiers, le 14 octobre 2025

Le directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Vienne

à

Madame Apolline LETOWSKI
et
Monsieur Matthieu MENAUT

FSU-SNUipp 86

Objet : Versement des indemnités REP et REP+ aux AESH – Application de la décision du Conseil d'État du 16 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, par votre courrier en date du 10 octobre 2025, sur la décision du Conseil d'État du 16 juillet 2025 (n°500427) relative à l'attribution des indemnités REP et REP+ aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) exerçant dans les réseaux d'éducation prioritaire entre 2015 et 2022.

L'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale a pris acte de cette décision et va mettre en œuvre les procédures en découlant.

La rémunération des AESH est assurée par un service du rectorat qui mettra en œuvre les mesures ministérielles lorsqu'elles seront parvenues à l'échelon académique.

Les modalités de communications aux personnels concernées seront déterminées dans les mêmes conditions.

Je vous prie de croire que mes services demeurent pleinement mobilisés sur ce sujet, en complément de l'action des services centraux et rectoraux.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à la situation des personnels AESH et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie ALCINDOR